



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT N° 44/2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2122-28, L2211-1, L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1;

Vu le l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les travaux d'extension du restaurant scolaire,

Considérant que le stationnement au n°11 Rue Jean Moulin, doit être interdit en raison de travaux d'extension du restaurant scolaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les 8 places du parking situés au n°11 Rue Jean Moulin, à partir du 03.04.2023 et pour une durée de 10 mois.

Article 2 : La signalisation d'interdiction de stationner découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. Le Maire de Saint-Georges-sur-Eure, M. le Commandant de Gendarmerie et le demandeur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 28/03/2023

M. le Maire
Jacky GAULLIER

